



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 18 juin 2025

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 19h30** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2024: Présentation
5. Affaires Générales: Rapport annuel 2024 - Présentation
6. Informatique / MP - PNSPP / Renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne : Estimation, mode de passation et conditions du marché
7. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2024
8. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2024
9. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2024
10. Cadre de Vie : Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents et la Commune de Sombreffe pour le Programme d'Actions 2026-2028 - Approbation
11. Cohésion sociale : Budget participatif 2024 - Résultat - Liste définitive des projets sélectionnés
12. Cadre de Vie : Réseau cyclable structurant Wallon - Avis
13. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
14. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du président
15. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du quart communal
16. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation des membres
17. Cadre de Vie : Contrat INASEP - Etude hydraulique du réseau d'égouttage du centre de Sombreffe - Approbation
18. Cadre de Vie : Patrimoine - Prescription acquisitive : Approbation
19. Direction générale : Rapport de rémunération 2024
20. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

21. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire – Communication

22. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Institutrice primaire
23. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Institutrice maternelle

Par le Collège,

Le Secrétaire, (s) Thibaut Naniot

Le Président, (s) Jonathan Burtaux

